

Le Hibou des marais



Description : Le Hibou des marais possède un plumage brun chamoisé sur le dessus et beige sur les parties inférieures avec des stries noires sur la poitrine. Ses yeux sont jaunes cerclés de noir au cœur de disques faciaux blanchâtres.

Habitat : Il affectionne les espaces découverts comme les prairies herbeuses, les terrains cultivés, les marais salants, les estuaires, les prairies montagnaises et la toundra (alpine et arctique).

Comportement : Il est nocturne et crépusculaire, il passe la journée au sol dans des jachères la plupart du temps.

Nidification : Le nid est creusé en avril par la femelle en grattant le sol. Le fond est garni de brins d'herbes et de plumes qu'elle arrache de sa poitrine. Il est abrité par de la végétation dense et souvent situé près de l'eau.

Le Hibou des marais pond de 5 à 7 œufs blancs. Il peut se reproduire en France.

Alimentation : En hiver, le Hibou des marais peut séjourner dans des dortoirs où on dénombre plusieurs individus. Certains resteront nicher si la ressource alimentaire est abondante au printemps et en été, sinon ils migrent au Nord. Son régime alimentaire est essentiellement composé de rongeurs (90 % de campagnols) = auxiliaire de culture.

Il peut occasionnellement capturer des oiseaux (Alouettes, merles et pipits) et des insectes dans les terres.

► Quelles mesures favorables au Hibou des marais ?

Le Hibou des marais chasse en vol à quelques mètres au-dessus des herbes des terres non-cultivées et il passe ses journées dans les jachères la plupart du temps.

Des couverts en partie composés de graminées telles que du dactyle, de la fétuque ou du Ray-Grass seront donc favorables.

La MAEt « Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique » est donc adaptée à l'accueil du Hibou des marais, de même que les mesures de création et d'entretien de prairies extensives ou non fertilisées.

Suivis

Chaque année, des suivis naturalistes sont effectués par l'association Eure-et-Loir Nature. Ils permettent de suivre l'évolution des espèces et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Durant l'hiver 2012-2013, les Hiboux des marais ont notamment été suivis. Un dortoir de 12 individus a été contacté au nord d'Ymonville fin novembre 2012 mais seuls 4 oiseaux étaient encore présents en février 2013.

Quelques Hiboux ont été recensés à Péronville (4), Viabon (2) et Moutiers (1). A noter que seules les communes précédemment citées ont été prospectées.

Evaluation des incidences

La mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000 n'est pas exclue, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Des listes nationales et locales fixent les activités dont l'autorisation est soumise à une évaluation préalable compte tenu de leur incidence potentielle sur le site Natura 2000.

Lien Internet de la DREAL Centre relatif au « nouveau régime d'évaluation des incidences » :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/natura-2000-a666.html>

Contacts

Alexandre SOUDIEUX

ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES
Maison de l'Agriculture
10, rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

Tél. : 02 37 24 46 06

Fax : 02 37 24 45 90

E-mail :

a.soudieux@hommes-et-territoires.asso.fr

Sites Internet :

<http://www.hommes-et-territoires.asso.fr>

<http://plaines-et-vallees-28.n2000.fr>



ZPS Beauce et Vallée de la Conie

Bulletin d'information n°4

2013



Sommaire

Utilités de la ZPS

Informations sur la ZPS
Beauce et Vallée de la Conie

Présentation de la ZPS
Bilan de la contractualisation

Le Hibou des marais

Suivis

Evaluation des incidences

Utilités de la ZPS

L'enjeu de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Beauce et Vallée de la Conie est l'accueil d'espèces d'oiseaux par les biais de mesures principalement mises en place par les exploitants agricoles. On cherche à favoriser les espèces de plaine mais aussi les espèces inféodées aux vallées du Loir et de la Conie et aux milieux boisés qui sont également présents dans les 72 000 ha de la ZPS.

Les MAEt ont permis de diversifier l'offre paysagère au sein de la zone et d'offrir des zones de refuge, de nourriture et de nidification à de nombreuses espèces comme l'emblématique Oedicnème criard localement appelé Courlis de terre.

L'animation de la ZPS se poursuit, elle est confiée à l'association Hommes et Territoires depuis 2008 et se poursuit au moins jusqu'en 2015.



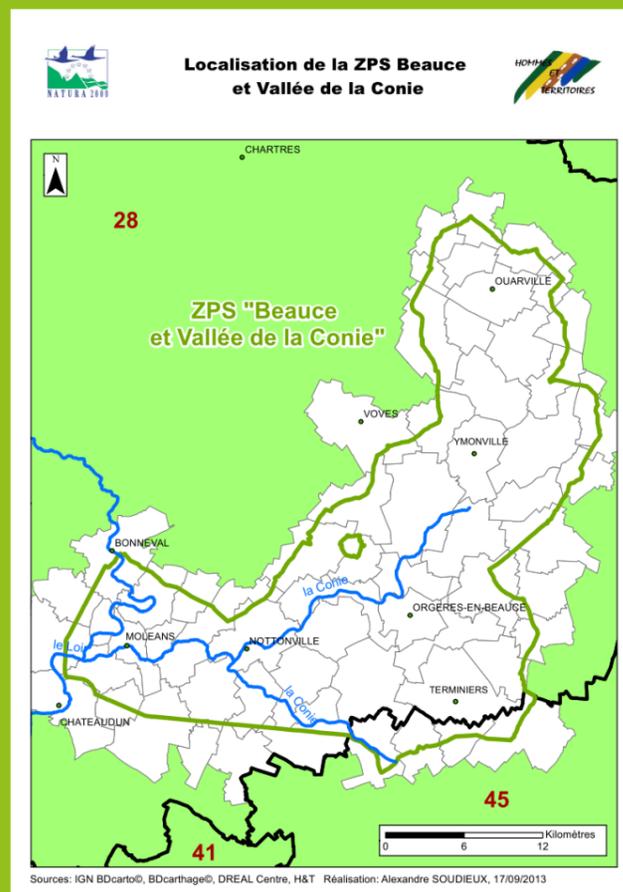
Présentation de la ZPS

La ZPS Beauce et Vallée de la Conie, site Natura 2000, est principalement située sur les pays de Beauce et Dunois au sud-est du département d'Eure-et-Loir (4% de sa superficie se trouve sur la partie nord-ouest du Loiret). Elle s'étend sur **62 communes** ce qui représente une zone de **71 753 ha**.

La ZPS Beauce et Vallée de la Conie est composée à **80% de terres arables** sur lesquelles sont présentes de nombreuses espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine classées dans l'annexe 1* de la directive Oiseaux » (Alouette calandrelle, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Faucon pèlerin).

La vallée de la Conie accueille des milieux plus variés et plus rares comme les zones humides, les prairies, les bois et forêts et les pelouses sèches ou landes. On peut alors y observer d'autres espèces de l'annexe 1 comme le Busard des roseaux, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pluvier doré, la Bondrée apivore et le Pic noir.

*Espèces de l'annexe 1 : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.



Bilan de la contractualisation MAEt

Pour rappel, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un **engagement volontaire des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans**. Ceux-ci doivent respecter un **cahier des charges** propre à chaque MAEt et perçoivent en contrepartie une **compensation financière**.

Ces mesures sont proposées sur la ZPS Beauce et Vallée de la Conie depuis 2008 et on dénombre aujourd'hui **600 ha engagés dans les différentes mesures. Plus de la moitié de cette surface est en couvert d'intérêt avifaunistique** (335 ha). Cette MAEt est la plus contractualisée car les contraintes sont relativement faibles, on peut choisir sa composition parmi une liste d'espèces (mélange graminées et légumineuses) et elle est indemnisée 600€/ha/an.

Les MAEt permettent également d'indemniser l'entretien de haies, plus de 14 000 ml sont sous contrats à hauteur de 0,28 ou 0,52€/ml pour indemniser l'entretien d'un ou deux côtés respectivement.



Couvert d'intérêt avifaunistique composé de graminées, de légumineuses et de fleurs sauvages.



Durant leurs 3 premières semaines, les poussins de perdrix se nourrissent exclusivement d'insectes.



Ces surfaces non-cultivées permettent de varier la mosaïque paysagère.

Au fil du temps, des espèces végétales sauvages s'installent **attirant ainsi de nombreux insectes qui sont essentiels à la nutrition de nombreux oiseaux**. Pour la plupart de ces fleurs sauvages, elles sont inféodées aux milieux stables et ne sont pas concurrentielles avec les cultures.

Evolution des MAE 2014-2020

En 2013 s'achève la programmation 2007-2013 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Nous entrons donc dans la nouvelle programmation 2014-2020.

La première année, **2014, sera une année de transition. Seuls les exploitants dont les contrats MAEt arrivent à échéance le 14 mai 2014 sont éligibles** (engagement en 2009). Il leur sera possible de contractualiser dans les mêmes conditions que précédemment. **Tous les contrats signés en 2014 auront une clause de révision en 2015. Les exploitants pourront alors poursuivre leurs engagements pour 5 ans ou les interrompre** (sans remboursements). Les exploitants chez qui un diagnostic a été réalisé mais qui ne se sont pas engagés pourront éventuellement contractualiser.

A partir de 2015, des **MAE systèmes** seront proposées sur la ZPS Beauce et Vallée de la Conie. Des informations concernant ce nouvel outil seront apportées en 2014.



Rassemblement de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés (12-12-2012).